

Procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 6 MARS 2023 à 18h30

Présents : BRUN Yves – BALITOUT Jacqueline - LEGRAND Aline – FRUCHART Didier – DELPLANQUE Sandrine – LELIEVRE Eric - MACIEJEWSKI Marie-Laure – DUMONT Éric – Edwige VALDEGAMBERI – LEBLOND Céline – MEURISSE Jocelyne – DUMIOT Jacques-Emmanuel - DEROCH Pascal – MORET Valérie – MONDOT Monique – HYPOLITE LEBAS Régine – DUEZ Cédric.

Absents excusés : LEQUEUX Jean-Bernard qui a donné pouvoir à DUMIOT Jacques - Emmanuel

CLIN Bruno Régine qui a donné pouvoir à DELPLANQUE Sandrine
CARINCOTTE Daniel qui a donné pouvoir à DUMONT Eric
LALOUS Christophe qui a donné pouvoir à LELIEVRE Eric
SYLLEBRANQUE Magali qui a donné pouvoir à MACIEJEWSKI Marie-Laure

Monsieur DUMIOT Jacques-Emmanuel a été élu **secrétaire de séance**.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 6 Février 2023

Mme Valdegamberi interpelle une nouvelle fois Monsieur le Maire sur la question du chauffage de la pièce attenante à l'atelier. Elle insiste sur le fait qu'il devait faire environ 20 degrés à l'intérieur pour une température extérieure de – 10 degrés Celsius. Monsieur le Maire répond que cette pièce est une pièce où sont stockés des produits du type bitume ou peinture qui nécessitent pour être conservés selon les préconisations de la notice des dits produits une température positive.

Monsieur Lelièvre rétorque que cet endroit est également un vestiaire et que le fait d'avoir de tels produits avec des risques d'émanations toxiques pourraient être préjudiciables à la santé des agents.

Le Procès-verbal du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres du conseil présents le 6/02/2023

PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX RUE DE LA FONTAINE : DELIBERATION SUR LE LIEU D'IMPLANTATION

Monsieur le Maire, dans un mot d'introduction au sujet, explique la nécessité de connaître le choix du site pour la constitution des différents dossiers de subventions. Pour ce faire, il propose de donner la parole à Eric LELIEVRE puis à Marie-Laure MACIEJEWSKI afin que soient présentés les deux lieux d'implantation.

Eric Lelièvre :

Sur le problème de la présence des canalisations, leur présence remonte à 1996 environ date de la construction de la salle polyvalente. Si problème il y avait, les canalisations pourraient être déviées en partant de la salle polyvalente pour aller se rejeter sur la grosse canalisation sans traverser l'aire de jeux.

Monsieur le Maire intervient en indiquant qu'une intervention de ce type coûterait pas moins de 30 000 € TTC.

La superficie du site de 750 m² permet largement de positionner tous les jeux recensés dans le sondage. Parmi les arguments supplémentaires émis par Monsieur Lelièvre figurent :

- L'absence de recours aux désherbants
- Coût modéré de la solution sur l'ancienne aire de jeux
- Le démantèlement serait nécessaire dans les deux cas d'implantation
- La dépollution représenterait un coût élevé (pas de prix énoncé) si le choix se reportait sur le second projet
- Le positionnement de l'aire de jeux sur l'ancienne aire rendrait les rondes de police plus faciles avec une visibilité plus proche de la route.

- Coût total annoncé 73 789 € TTC tout compris (travaux et fourniture de jeux) (Jeux +Marron TP)

Marie-Laure Maciejewski :

Elle tient à préciser que même au sein de la commission il y a des points de vue divergents quant au choix de l'implantation malgré que l'ensemble des conseillers soient conscients de l'importance de l'aboutissement de ce projet.

La création de la nouvelle aire de jeux se situerait côté ouest, rue Jean de la FONTAINE, d'une superficie de 1 120 m². Elle serait scindée en deux parties, la première de 296 m² dédiée aux petits et la seconde de 142 m² dédiée aux grands. Ce qui ferait un total de 438 m², le reste demeurant paysager.

Le changement d'emplacement semble opportun à bien des égards :

- 1) Techniquement parce que l'absence de réseaux enfouis simplifie la maintenance de ces derniers.
- 2) Sécuritairement parce que cet espace est situé à proximité de l'école et l'accès est permis sans avoir à traverser la rue ; l'espace disponible est plus important permettant ainsi une différenciation des espaces de jeux entre les tranches d'âges évidentes.

Ceci permettra également, une différenciation des zones de jeux les unes par rapport aux autres suivant les recommandations faites par les organismes de contrôle, notamment la répression des fraudes. De même, le choix de ce site permet de séparer les espaces sports, c'est-à-dire le futur city park et le terrain de boules déjà existants, de l'espace jeux afin de ne pas mélanger les activités.

- 3) D'un point de vue ludique parce que la surface est plus importante et permet donc d'accueillir plus d'enfants et d'activités. De ce fait, ce sont 94 enfants qui peuvent se retrouver sans compter les accompagnants sur 7 jeux, en même temps. Sept jeux dont quatre choisis par les Athissiens lors du sondage.
- 4) Environnementale parce qu'il n'entraîne pas la suppression de la végétalisation existante et peut même s'accompagner d'une végétalisation supplémentaire pour cacher, par exemple, la clôture en ciment limitrophe. L'imprégnation des eaux pluviales se fera naturellement sur la périphérie de la partie herbeuse du terrain.
- 5) Evolutif car l'offre de jeux peut encore être enrichie par la suite.
- 6) Transformer l'ancienne aire de jeux à moindre coût en un espace détente végétalisé et aménagé avec du mobilier urbain.

Monsieur le Maire reprend la parole. Il signale que le sujet n'implique plus de débat.

Les discussions reprennent tout de même sous forme de questions.

Mme Valdegamberi demande un point sur les coûts.

Rappel : Pour 7 jeux, décaissement + travaux :

Marie-Laure Maciejewski : 137 930 € HT

Éric Lelièvre : 61 408 € HT

Mme Valdegamberi fait valoir la différence de 80 000€ d'écart entre les deux solutions. A-t-on l'argent pour cela ?

Monsieur Lelièvre souligne le surcoût de la clôture de 4000€ sur la solution « nouvelle aire de jeux ».

Monsieur Lelièvre soutient que le décaissement et l'évacuation des déblais reste à la charge de la commune dans le cadre de la solution nouvelle aire.

Monsieur le maire reprend le devis de la société IMAJ et constate qu'il n'en n'est rien.

Mme Maciejewski lit à haute voix le paragraphe concerné.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 12 décembre 2022, il s'est prononcé sur la demande de subventions pour la création d'une aire de jeux aux abords de la salle polyvalente et du groupe scolaire. Reste à décider du lieu exact d'implantation.

Pour ce faire, il propose de donner la parole à Eric LELIEVRE puis à Marie-Laure MACIEJEWSKI afin que soient présentés les deux lieux d'implantation possibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (11 voix pour, 10 contre, 1 abstention), DECIDE :

- ✓ De retenir le projet présenté par Monsieur LELIVRE Eric pour un montant total (jeux et terrassement compris) de 73 700 € TTC.
- ✓ Que l'emplacement de l'aire de jeux soit à proximité du point jeune et du terrain de boules.

Mme Marie-Laurence Barrachin précise que compte tenu du résultat du vote précédent, cela implique une modification substantielle du dossier tant par la taille que par l'absence de circuit d'athlétisme et par le prix qui est bien moindre que sur le dossier qui a servi de référence pour la première approche de la demande de subvention.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CHANGEMENT DES HUISSERIES DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil que deux devis ont été communiqués à la mairie compris entre 40 et 50K€. Les derniers devis ont intégré le remplacement de la porte d'entrée. La recherche de financement se fera sur la DSIL ou DETR et le Fonds Vert.

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans sa volonté d'orienter l'action municipale vers la transition énergétique, la commune a décidé de retenir la DETR « transition écologique » spécifiquement dédiée aux travaux concourant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé, pour 2023, de solliciter une subvention au titre de la DETR à savoir :

- Changement des menuiseries de la mairie

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux :	45 600 € HT
DETR (50 %)	: 22 800 €
Autofinancement	: 22 800€ HT
Soit autofinancement TTC	27 360 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- 1) Approuve l'action retenue dans le cadre de la DETR et le plan de financement prévisionnel ;
- 2) Autorise le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la DETR et à signer tous les documents afférents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE CITY PARK

Le plan de financement reposera sur un appel de fonds au niveau de la région HDF, de l'Etat à travers un apport de l'ANS (agence nationale du sport) et de la DETR, du Fonds de concours de la communauté d'agglomération avec un reste à financer par la mairie à déterminer.

Trois demandes de devis :

- Proludic
- IMAJ
- Renovsport

Délibération : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, la réalisation d'un espace sécurisé ludique et sportif dit plus communément city park rue Jean de la FONTAINE est programmé pour l'année 2023.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé, pour 2023, de solliciter une subvention la plus élevée possible au titre de la D.E.T.R à savoir :

Réalisation d'un espace sécurisé ludique et sportif dit city park

Plan de financement :

Coût prévisionnel des travaux :	71 000 € HT
D.E.T.R 50 %	35 500 € HT
Autofinancement	: 35 500 € HT
Soit autofinancement TTC	49 700 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, des membres présents :

- 1) Approuve l'action retenue dans le cadre de la D.E.T.R et le plan de financement prévisionnel ;
- 2) Autorise le Maire à déposer un dossier de subvention au titre de la D.E.T.R et à signer tous les documents afférents.

VIDEOPROTECTION

La mairie est toujours dans l'attente des deux devis demandés.

La recherche de financement s'oriente vers la DETR à hauteur de 50% du montant, une subvention sera demandée à la région. La commune pourra également faire appel au Fonds d'intervention de prévention de la délinquance

A.L.S.H ETE 2023 : OUVERTURE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame LEGRAND Aline, Adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires Mme Legrand informe les membres du conseil municipal de l'ouverture du centre aéré pour Juillet et août. Mme Legrand informe également que la recherche d'un directeur de centre pour le mois d'août. Deux candidatures recevables (des enseignants) doivent être reçus en mairie.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ♦ Décide que l'Accueil de Loisirs sans hébergement, créé en 1987 sera réouvert du 10 juillet 2023 au 18 août 2023 soit 6 semaines.
- ♦ Donne pouvoir au Maire pour procéder au recrutement d'un directeur et du nombre nécessaire de moniteurs en fonction de la réglementation en vigueur pour encadrer les enfants inscrits.

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE : PARCELLE AD 183

Parcelle cadastrée AD183 d'une superficie de 9a 38 ca.

Preuve est faite que le bien est sans maître. Mme Barrachin informe le conseil que les divers recherches d'héritiers du bien ont été infructueuses. Des démarches ont été entreprises auprès de la publicité foncière et des Domaines.

Délibération : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes physiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le code civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire de la parcelle AD183 , lieu-dit LE HAILLON, d'une superficie de 9a38ca est décédé en 1941 il y a plus de 30 ans. Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Monsieur MOREAUX Charles décédé en 1941.

Les services du domaine ont par ailleurs confirmé que l'ETAT n'est pas entré en possession de ce bien.

Ce terrain revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil.

Informations diverses :

Monsieur le Maire confirme la réunion prochaine de la commission des finances le 16 mars et la date du prochain conseil municipal avec comme perspective le vote du budget.

Mme Delplanque informe le conseil de la participation de la commune à l'opération Hauts de France propres. Elle précise que cette opération ne repose pas sur une seule commission et par là fait appel au plus grand nombre.

Madame DELPLANQUE Sandrine indique :

- Que le 19 mars 2023 à 19 heures se tiendra l'assemblée générale du club de Judo.
- Qu'elle a rencontré dans le cadre du versement des subventions aux associations les Présidents du cyclo, de la gym, du badmington, d'Anim'Athies et du club Séniors. Reste à rencontrer le CSOA et le judo.
- Que 726 vues ont été comptabilisées pour la publication de la 1^{ère} semaine de l'ALSH, 607 vues pour la 2^{ème} semaine, 702 vues pour le repas organisé par Anim'Athies...

Monsieur FRUCHART Didier informe :

- Qu'un concert organisé par la NUPES sera donné le 14 mars 2023 en la salle des fêtes d'Athies. L'ensemble des bénéfices seront versés à la caisse commune pour le dédommagement des grévistes contre le projet de retraite. Quatre groupes interviendront. Début du concert prévu à 19 H 30.
- Que la commission des fêtes ne tiendra pas cette année ni la buvette, ni la restauration de la course cyclo prévue le 10 avril prochain.

Madame LEBLOND Céline tient à informée :

- De la présence d'une voiture abandonnée à proximité du calvaire à la sortie d'Athies vers Laon depuis dimanche matin.
- De l'agression par deux chiens de race malinois, dont elle a été victime aux abords du 21 route de LIESSE lors de la promenade de son chien. Elle rappelle que ce n'est pas la première fois et que la propriétaire desdits chiens semble ignorer le danger.

Madame DELPLANQUE Sandrine se propose de rédiger un courrier adressé au propriétaire de ces deux chiens.

La séance est levée à 20 H 45.